



## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée  
N° de dossier : 2024-00432-S

<b>Requérant(s)</b>	Officina 68, Rue du Murgier 2, 2800 Delémont
<b>Auteur du projet</b>	Vuilleumier Architecture Sàrl, Rue de l'Eglise 19, 2800 Delémont
<b>Description de l'ouvrage</b>	Changement d'affectation d'une surface commerciale pour l'aménagement d'un tea-room, sans travaux extérieurs.
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Delémont, 1201
<b>Lieu-dit, rue</b>	Rue Pierre-Péquignat, Rue Pierre-Péquignat 6, 2800 Delémont
<b>Affectation de la zone</b>	En zone à bâtir, Zone centre, CA
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Aucune
<b>Date de parution du JO</b>	11.04.2024
<b>Début de la publication</b>	12.04.2024
<b>Échéance de la publication</b>	13.05.2024

---

### Ouvrages

Description : Changement d'affectation d'une surface commerciale pour l'aménagement d'un tea-room, sans travaux extérieurs.

Dimensions : bâtiment existant, sans changements.

Genre de construction : matériaux : Façades : existantes, sans changement. Toiture : existante, sans changement.

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »